

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'évaluation de rachat de trimestre(s) pour la retraite au titre des

- années d'études supérieures**
- années civiles validées pour moins de 4 trimestres**

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

► **Pour nous contacter :**

**Vous désirez des informations complémentaires,
Vous souhaitez nous rencontrer,**

- **appelez-nous au numéro unique 39 60**
- **connectez-vous sur le site www.lassurance retraite.fr**

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,

39 60 *du lundi au vendredi
de 8 h à 17 h
prix d'un appel local
depuis un poste fixe*

Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**



Imprimé provisoire

Réf. S 5127 - 02/2012

► Informations pratiques

2 possibilités de versement pour la retraite vous sont proposées lorsque vous n'avez pas cotisé suffisamment. Ces versements vous permettent d'augmenter votre durée d'assurance et ainsi d'améliorer votre retraite du régime général. Cette demande d'évaluation vous permettra de connaître le montant des versements que vous pourriez effectuer. Elle ne vous engage à rien dans l'immédiat.

Pour cela, vous devez :

- être âgé(e) d'au moins 20 ans et de moins de 67 ans,
- ne pas être retraité(e) du régime général.

Ces versements pour la retraite consistent à racheter des trimestres correspondant à :

- vos années d'études supérieures,
- vos années incomplètes c'est-à-dire celles validées pour moins de 4 trimestres.

Vous ne pouvez demander à racheter **en totalité que 12 trimestres d'assurance**.

► Versement pour vos années d'études supérieures

Vos études doivent avoir été effectuées dans des établissements d'enseignement supérieur, écoles techniques supérieures, grandes écoles ou classes préparatoires, ...

Vous devez avoir obtenu un diplôme ou avoir eu la qualité d'élève d'une grande école ou classe préparatoire.

Les périodes d'études supérieures sont également prises en compte si elles ont permis d'obtenir un diplôme équivalent délivré par un État membre de l'Union Européenne, par un État de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège), en Suisse, ou encore dans un État lié à la France par une convention internationale de Sécurité Sociale.

Ce versement pour la retraite du régime général peut intervenir dès lors que le premier régime français d'affiliation à l'assurance vieillesse après vos études a été le régime général et qu'au moins 1 trimestre d'assurance figure à votre compte.

Si, après l'obtention de votre diplôme, vous avez été affilié en premier lieu à un autre régime que le régime général d'assurance vieillesse, vous devez alors vous adresser à ce régime.

► Versement pour vos années incomplètes

Vous pouvez racheter au titre des années qui ne sont pas validées par 4 trimestres.

Ce versement pour la retraite peut intervenir dès lors que vous étiez affilié(e) à l'assurance vieillesse du régime général durant ces années et que votre relevé de carrière porte trace, pour les années considérées, d'un report de salaire ou de la validation d'au moins 1 trimestre d'assurance.

► Versement pour la retraite et départ en retraite anticipée

Important : le versement pour la retraite n'est pas pris en compte pour l'examen des conditions d'ouverture du droit à une retraite anticipée.

► **Barème des versements pour l'année 2012**

Nous vous communiquons ci-dessous, à titre indicatif, le barème des versements pour l'année 2012 pour vous aider à prendre votre décision.

Ce barème varie en fonction de l'âge avec un coût minimum et un coût maximum qui sont déterminés à partir des revenus d'activité et de l'option choisie.

Versement pour 1 trimestre, en euros, avec prise en compte pour la retraite				
Âge	Option 1		Option 2	
	Coût minimum	Coût maximum	Coût minimum	Coût maximum
20	1 034	1 378	1 532	2 043
21	1 054	1 405	1 562	2 082
22	1 074	1 432	1 592	2 123
23	1 095	1 460	1 623	2 164
24	1 144	1 525	1 695	2 261
25	1 194	1 592	1 769	2 359
26	1 245	1 660	1 845	2 460
27	1 296	1 729	1 921	2 562
28	1 349	1 799	1 999	2 666
29	1 402	1 870	2 078	2 771
30	1 456	1 942	2 158	2 878
31	1 511	2 015	2 239	2 986
32	1 566	2 088	2 321	3 095
33	1 622	2 162	2 403	3 204
34	1 678	2 237	2 486	3 315
35	1 734	2 312	2 569	3 426
36	1 790	2 387	2 653	3 537
37	1 847	2 462	2 737	3 649
38	1 904	2 538	2 821	3 762
39	1 961	2 615	2 906	3 875
40	2 020	2 693	2 993	3 991
41	2 078	2 770	3 079	4 105
42	2 135	2 847	3 164	4 219
43	2 192	2 923	3 248	4 331
44	2 249	2 999	3 333	4 444
45	2 307	3 076	3 418	4 558
46	2 365	3 154	3 505	4 674
47	2 423	3 231	3 591	4 788
48	2 481	3 308	3 677	4 903
49	2 541	3 387	3 765	5 020
50	2 600	3 466	3 853	5 137
51	2 658	3 545	3 940	5 253
52	2 717	3 622	4 026	5 368
53	2 775	3 700	4 112	5 482
54	2 833	3 777	4 198	5 597
55	2 891	3 855	4 284	5 712
56	2 950	3 933	4 371	5 828
57	3 005	4 007	4 454	5 938
58	3 060	4 080	4 535	6 046
59	3 112	4 149	4 612	6 149
60	3 163	4 217	4 687	6 249
61	3 213	4 284	4 762	6 349
62	3 264	4 351	4 836	6 449
63	3 182	4 243	4 716	6 287
64	3 102	4 137	4 598	6 130
65	3 025	4 033	4 483	5 977
66	2 949	3 932	4 371	5 828

► Majoration du versement

En application des articles 3 du décret n° 2010-1737 du 30/12/2010 et 2 du décret n° 2011-2034 du 29/12/2011, le coût total d'un versement pour la retraite pour tout assuré né avant le 01/01/1955 est majoré.

Les coefficients suivants sont alors appliqués :

Assurés nés	Coefficient de majoration
avant le 01/07/1951	1,06
entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951	1,05
en 1952	1,04
en 1953	1,03
en 1954	1,01

Exemple : Si vous êtes né en 1952, vous devrez calculer de la manière suivante :
coût estimé de votre versement pour la retraite x 1,04 = coût total de votre Versement pour la retraite.

► Justificatifs à joindre

■ Vous devez fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes de nationalité étrangère	► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	► complétez la rubrique page 1 de la demande. Pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons.
Pour les enfants recueillis	► la décision de justice vous confiant l'enfant
Si vous demandez à effectuer un versement pour vos années d'études supérieures	► votre diplôme de l'enseignement supérieur ou un justificatif de votre admission dans une grande école ou classe préparatoire

* Liste des pays de l'Union européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. Slovaquie, Slovénie, Suède

► Pour nous contacter :

**Vous désirez des informations complémentaires,
 Vous souhaitez nous rencontrer,**

- appelez-nous au numéro unique 39 60
- connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 du lundi au vendredi
 de 8 h à 17 h
 prix d'un appel local
 depuis un poste fixe
 Pour appeler depuis l'étranger, d'une box
 ou d'un mobile composer le **09 71 10 39 60**

1^{ère} intervention le :

Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.

Précisez-nous, à titre indicatif, à quelle date vous envisagez de demander votre retraite

Date choisie

Cette précision nous est nécessaire pour mieux répondre à votre demande d'évaluation mais ne vaut pas demande de retraite.

Votre identité

Madame Monsieur

Votre nom (de naissance) :

Votre nom d'épouse (s'il y a lieu) :

Si vous portez un autre nom, indiquez-le :

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) :

Votre date de naissance : Votre nationalité :

Commune de naissance : Département : Pays :

Téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) :

Votre adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Votre adresse mail :

Votre n° de Sécurité Sociale :

Vos enfants et ceux que vous avez élevés

Mentionnez tous les enfants : les vôtres, ceux de votre conjoint ou de votre(vos) précédents conjoint(s), les enfants recueillis, adoptés y compris les enfants mort-nés ou décédés.

Nom de naissance*	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Date de décès	Période durant laquelle vous avez élevé cet enfant	
					Date de naissance ou Date d'adoption ou Date de prise en charge	Date de fin de prise en charge ou au plus tard Date du 16 ^e anniversaire
.....	du	au
.....	du	au
.....	du	au
.....	du	au

* Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants gravement handicapés

Une majoration de trimestres peut vous être accordée sous certaines conditions.

- Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80 % donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés. **oui non**

Si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :

- Percevez-vous ou avez-vous perçu personnellement cette allocation ? **oui non**

Voir au verso

Vos ressources perçues en France et/ou à l'étranger

Si vous avez perçu, pour les 4 années civiles indiquées ci-dessous, des salaires et/ou des revenus professionnels non salariaux, vous devez nous indiquer leurs montants bruts.

Montants annuels bruts	2007	2008	2009	2010
Salaires ou gains assimilés € € € €
Revenus professionnels non salariaux € € € €

Complétez la/les rubrique(s) se rapportant à votre situation

Versement au titre de vos années d'études supérieures

Avez-vous cotisé à un régime de retraite obligatoire français ou étranger durant vos années d'études ? **oui** **non**

Si **oui**, indiquez-nous :
 - dans quel pays :
 - durant quelles périodes : du au
 du au

Dans quel pays avez-vous effectué vos études supérieures ?

France étranger précisez le pays :

Précisez ci-dessous les périodes de scolarité que vous souhaitez racheter :

Noms et adresses des établissements dans lesquels vous avez effectué vos études supérieures et diplômes obtenus	Périodes de scolarité que vous souhaitez racheter
.....	du au
.....	du au
.....	du au

Versement au titre de vos années incomplètes

Étiez-vous affilié(e) au régime général de sécurité sociale pour les années que vous souhaitez racheter ? **oui** **non**

Précisez ci-dessous les années civiles non validées par 4 trimestres que vous souhaitez racheter :

Année [] [] [] []	Année [] [] [] []	Année [] [] [] []	Année [] [] [] []
Année [] [] [] []	Année [] [] [] []	Année [] [] [] []	Année [] [] [] []
Année [] [] [] []	Année [] [] [] []	Année [] [] [] []	Année [] [] [] []

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître toute modification de ma situation.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la Sécurité Sociale.

Fait à : Le [] [] [] []

La loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.
 La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. L114-13 du code de la Sécurité Sociale, arts 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).
 En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la Sécurité Sociale.

Votre signature :

Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les pièces justificatives indiquées dans la notice jointe.